

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-111-1906 mettant une avance de mille franc à la disposition de M. de Carlan administrateur adjoint de 2^e classe des colonies pour l'achat de curiosités et d'articles indigène destinés à l'Exposition de Marseillie.

n° 21-111-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 janvier 1906

Numéro JO
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro
1 février 1906

VISAS

Le Gouverneur de In Côte Francaïse des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 quinn 1884 : Attendu qu'il est nécessaire d'acheter et de recueillir des objet et es curoisites indigenes pour l'Eposition de Marseille et que ces achats ne peuvent etre faits que par un fonctionnaires.

Vu les prévisions bridgelaires de l'exerciee 1906.

Vu l'avis emis par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 septembre 1905;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Une avance de miille francs dont il justifiera dans les formes ordinaires est misé à disposition de M.de Carian administrateur-adjoint acheter des autorisités lances, cauteaux, boucliers peaux destinés à l' »Eposition de Marseille. Cette dépense sera imputée au chapitre8 art 2 du budget de l' »exercice en cours.

Art. 2

— Le présent arrelé sera enregistre et communiqué partout ou besoin sera.

Signé; ORMIERES.